Programme syndical

pour un avenir énergétique public

à faible émission de carbone

Note explicative : *Le présent "Programme syndical pour un avenir énergétique public à faible émission de carbone" ("Programme") est le résultat du travail d'un groupe de travail syndical composé de plus de 30 syndicats. Principalement axé sur le secteur de l'électricité, le Programme est une tentative de rallier le mouvement syndical international à un effort politique ambitieux visant à apporter un changement fondamental à la politique climatique et énergétique. Ce changement est nécessaire à la fois pour corriger les échecs du modèle de marché et pour garantir que la transition énergétique soit socialement juste, économiquement viable et efficace en termes d'atteinte des objectifs climatiques.*

NOVEMBRE 2021

PROGRAMME SYNDICAL

POUR UN AVENIR ENERGETIQUE PUBLIC

A FAIBLE EMISSION DE CARBONE

RECONNAISSANT QUE :

- L'accès à un environnement sain a été déclaré un droit humain par le conseil des droits de l'homme de l'ONU, en reconnaissance des crises interconnectées que sont la dégradation de l'environnement et le changement climatique ;
- Le manque d'accès adéquat à l'énergie reste une source majeure de pauvreté, d'inégalité et d'insécurité, en violation des droits de l'homme et des objectifs de développement durable de l'ONU ;
- L'électrification généralisée de nombreux processus sera nécessaire pour atteindre les objectifs de décarbonation convenus et fondés sur des données scientifiques ;
- Garantir l'accès à une électricité abordable, sûre, sécurisée, fiable et à faible teneur en carbone sera donc essentiel pour répondre à la plupart des besoins énergétiques futurs ;
- Toutes les méthodes connues pour capter, transformer et distribuer l'énergie en vue de son utilisation impliquent un certain degré de perturbation environnementale ;
- Les politiques néolibérales en matière de climat et d'énergie qui sont liées à la privatisation et à la marchandisation de l'énergie, n'ont pas réussi à enrayer l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre ;
- La privatisation, la marchandisation et la libéralisation des systèmes d'énergie électrique ont entraîné des augmentations de prix, une baisse des niveaux de qualité de service et des investissements insuffisants ;
- La transition nécessaire pour atteindre les objectifs de décarbonation entraînera des changements substantiels affectant les travailleurs, en particulier dans de nombreux domaines d'emploi liés à l'énergie, et nombre de ces changements peuvent être très perturbateurs si leurs impacts ne sont pas pris en compte ;
- Beaucoup de pays en voie de développement restent confrontés à un héritage colonialiste handicapant par leur dette, qui limite leurs capacités à se procurer les technologies et les ressources nécessaires pour garantir l'accès universel à l'électricité ;

[1] *UN News, " L'accès à un environnement sain, déclaré droit de l'homme par le conseil des droits de l'ONU ", 8 octobre 2021, https://news.un.org/en/story/2021/10/1102582.*

PAR CONSÉQUENT, les signataires approuvent et conviennent de promouvoir le **programme syndical** suivant **pour un avenir énergétique public à faible émission de carbone**, en tant que cadre pour la transition énergétique et les futurs systèmes énergétiques.

1. INSTAURER UN « DROIT À L'ÉNERGIE »

a) Reconnaître l'accès à l'énergie comme un droit humain et un besoin fondamental,
b) Reconnaître la fourniture d'électricité comme un service public,
c) Instaurer l'obligation et la capacité des organismes publics à éradiquer la pauvreté et la précarité énergétique,

2. DÉCONSTRUIRE LES POLITIQUES NÉO LIBÉRALES AFFECTANT LE SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

a) Dissoudre les marchés de gros, de détail et de capacité pour l'électricité,
b) Supprimer les privilèges et les protections juridiques des producteurs indépendants d'électricité privés (IPP) en renégociant, voire éventuellement en annulant, leurs accords d'achat d'électricité (*PPA*) de long terme,
c) Mettre fin aux subventions publiques qui "dé-risquent" les investissements et garantissent ainsi les profits des intérêts privés,
d) Restaurer le droit des organismes publics à réglementer les prix à la consommation de manière à promouvoir un traitement équitable et à ouvrir l'accès à des solutions d'efficacité énergétique,

3. METTRE EN ŒUVRE UN NOUVEAU MANDAT PRO-PUBLIC

a) Établir un mandat clair aux opérateurs publics afin de conduire la transition énergétique de manière à répondre aux besoins des populations et à protéger l'environnement,
b) Empêcher toute privatisation des actifs et des services du secteur de l'électricité,
c) Reprendre en main publique les entreprises du secteur de l'électricité lorsqu'elles ont été privatisées,
d) Réintégrer complètement les fonctions de production, de transport, de distribution et de gestion du réseau électrique,
e) Veiller à ce que toutes les ressources et les technologies essentielles nécessaires au secteur de l'énergie soient la propriété de l'Etat et gérées conformément à une approche fondée sur les biens publics mondiaux,
f) Faire en sorte que les services de R&D liés à l'énergie, la gestion des déchets, le traitement et le recyclage et tous les services connexes du secteur de l'énergie soient sous contrôle public,
g) S'efforcer de développer les systèmes d'énergie publics en collaboration avec les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé, pour un plan de développement en conformité avec les lois et les traités autochtones,

4. ETABLIR UNE APPROCHE PLANIFIÉE PUBLIQUE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

a) Exiger que les gouvernements nationaux et les organismes multilatéraux procèdent à une évaluation rigoureuse et continue des technologies et des voies de décarbonation, sur la base de critères environnementaux, sociétaux et sociaux clairs,
b) Diversifier la production de technologies entre les pays et les régions afin de créer des emplois en développant les capacités industrielles locales,
c) Fixer des objectifs ambitieux d'efficacité et de performance énergétiques à l'échelle de l'économie,
d) Mettre en place des campagnes de travaux nationales, régionales ou municipales pour atteindre les objectifs d'efficacité et de performance énergétiques,
e) Évaluer au cas par cas le potentiel et/ou la nécessité de la production décentralisée.

5. INTRODUIRE UNE GOUVERNANCE ET UN CONTRÔLE DÉMOCRATIQUES

a) Impliquer les travailleurs et les usagers dans les processus démocratiques de prise de décisions avec l'obligation légale d'opérer d'une manière compatible avec l'intérêt à long terme des citoyens et de l'environnement,
b) Maintenir un débat public démocratique continu sur les sujets relatifs à la transition énergétique,
c) Assurer une représentation formelle des travailleurs, des usagers et des élus au sein des conseils d'administration des entreprises publiques,
d) Mettre en place des organismes de défense des droits des usagers qui rendent les entreprises publiques responsables de la réalisation des objectifs sociaux et environnementaux,
e) Veiller à ce que les nouveaux projets d'infrastructure proposés respectent des normes environnementales strictes et contribuent au bien-être des populations locales,

6. ASSURER UN NIVEAU ÉLEVÉ DE GARANTIES COLLECTIVES POUR LES EMPLOYÉS

a) Afin de fournir un service de qualité, exiger que les opérateurs publics soient dotés d'un personnel et d'un financement appropriés,
b) Valoriser les compétences professionnelles de la main-d'œuvre et investir continuellement dans l'éducation et la formation,
c) Veiller à ce que les opérations et les conditions de travail répondent aux normes de sécurité les plus élevées pour garantir la sécurité des travailleurs et la sureté des installations,
d) Garantir la protection des salariés lanceurs d’alerte,

7. FINANCER PUBLIQUEMENT LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

a) Utiliser pleinement le pouvoir d'achat public pour financer la transition comme un bien public,
b) Réaliser des marchés publics aux meilleures conditions possibles et d'une manière qui soit socialement et écologiquement responsable,
c) Annuler toutes les dettes publiques qui empêchent les anciens pays colonisés de poursuivre leur transition énergétique et de satisfaire leurs besoins fondamentaux dans un cadre d'autodétermination énergétique,
d) Mettre en place ou améliorer les mécanismes de financement multilatéraux pour les pays confrontés à des contraintes pour garantir l'accès aux technologies, équipements et ressources essentiels à la transition énergétique,

8. ETABLIR UN CADRE DE BIENS PUBLICS MONDIAUX POUR LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE

a) Abolir les restrictions en matière de propriété intellectuelle adoptées dans le cadre de l'OMC, du traité sur la charte de l'énergie et d'autres accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux, etc., qui empêchent actuellement une transition énergétique rapide et juste pour de nombreux pays,
b) Établir des "partenariats public-public" pour renforcer le partage des compétences et des connaissances, la coopération technique, etc., entre les entités publiques du secteur de l'énergie sur une base non lucrative, notamment pour diffuser les technologies et les compétences au niveau mondial,
c) Veiller à ce que les banques multilatérales de développement apportent un soutien suffisant aux entités publiques des pays en développement pour permettre la fourniture d'une électricité à faible émission de carbone avec une continuité de service garantie en tous points de leur territoire.